

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mars 2017

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – KRIKAVA Anne – HELD Anne-Sophie – DOUCET Gilda – HARLE Florine – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – MACIA Laura – POISSON Christelle – WEISSE Nathalie
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – SCHUTZ Philippe – BECK Patrick – CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan

Absents représentés par procuration légale :

Monsieur BAJETTI Claude, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie

Absent excusé : Monsieur ABDELKRIM Tarik

Absent non excusé : Monsieur BECK Patrick

INFORMATION :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur AUBARD Jean-François, conseiller municipal, à compter du 27 janvier 2017 suite à son départ de la commune pour BETTANGE.

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 janvier 2017

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT A L'UNANIMITE
(une abstention : Madame WEISS Nathalie)

le compte-rendu du Conseil municipal du 4 janvier 2017

POINT N° 2 : Compte administratif 2016

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances, assurant la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, présente le compte administratif 2016 de la Ville de BOULAY-MOSELLE, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisations	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses de l'exercice	3 617 106,56 €	1 067 829,43 €	743 438,00 €
Résultat reporté	-	372 574,96 €	
Total des dépenses	3 617 106,56 €	1 440 404,39 €	
Recettes de l'exercice	4 152 295,72 €	1 007 087,10 €	521 250,00 €
Résultat reporté	-	-	
Affectation		266 364,49 €	
Total des recettes	4 152 295,86 €	1 273 451,65 €	
Résultats	535 189,16 €	- 166 952,80 €	-222 188,00 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

146 048,36 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (*à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend part au vote*)

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'approuver le compte administratif 2016 du budget communal tel que présenté.

POINT N° 3 : Compte de gestion 2016

Les membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L02121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a

été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT A L'UNANIMITE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 4 : Revalorisation des loyers communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la revalorisation des loyers communaux est appliquée tous les ans, à compter du 1^{er} mars, conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

Il précise à l'assemblée délibérante que cet indice n'augmente sur l'année que de 0,06 % (indice 3^{ème} trimestre 2016 : 125,33– indice 3^{ème} trimestre 2015 : 125,26) et que cette augmentation n'aura pas d'incidence sur le montant des loyers du fait que les montants sont arrondis à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

PRENNENT ACTE

de la non revalorisation des loyers communaux pour l'année 2017.

POINT N° 5 : Cession d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur ILHAN Ramazan, domicilié à BOULAY-MOSELLE – 2, rue des Charmes, qui souhaite acquérir le terrain communal attenant au lotissement Hagen et cadastré section 11, parcelle n° 567/140, d'une superficie de 5 a 83 ca.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de céder à Monsieur ILHAN Ramazan ou à toute autre personne qui lui plaira de substituer, la parcelle situé à proximité du lotissement Hagen et cadastrée section 11 – n° 567/140, d'une superficie de 5 a 83 ca
- 2) de fixer le prix de la cession à la somme forfaitaire de 52.000 €

- 3) de confier la rédaction de l'acte à Maître DAUPHIN Isabelle, Notaire à BOULAY-MOSELLE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- 4) de sortir de l'inventaire la valeur comptable de cette parcelle issue de la parcelle souche répertoriée à l'inventaire sous le numéro T 3215 pour une valeur comptable de 115,85 €
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 6 : Signature d'une convention de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du parc de la Schanze, il est prévu de créer une entrée réservée aux piétons par la rue des Juifs, conformément à l'emplacement réservé indiqué au PLU. Pour ce faire, il faut emprunter une partie de la propriété privée de Madame PETIT Valérie.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante que, suite à diverses négociations, Madame PETIT accepte la constitution d'une servitude de passage (piétons et réseaux divers souterrains).

En compensation, la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs aux aménagements définis et assurera l'entretien de la voirie d'accès depuis la rue des Juifs, du chemin piéton (y compris les ouvrages annexes) et l'entretien des haies végétales bordant le chemin d'accès au fonds dominant.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur TALAMONA Didier à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de piétons et de réseaux divers souterrains telle que présentée
- 2) d'autoriser Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, à signer ladite convention authentifiée par acte administratif

POINT N° 7 : Personnel communal – nouveau tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Anciens grades	T.N.C.	Nombre	Nouveaux grades	T.N.C.	Nombre
Directeur des Services		1	Directeur des Services		1
<i>Attaché territorial principal</i>		1	<i>Attaché principal</i>		1
Adjoint administratif pal 2ème classe		2	Adjoint adm. pal territ. de 2è classe		3
Adjoint administratif de 1ère classe		1			
Adjoint administratif de 2ème classe		2	Adjoint administratif territ. de 2è classe		2
Chef de service de police municipale		1	Chef de service de police municipale		1
Brigadier chef principal		1	Brigadier chef principal		1
Technicien principal de 1ère classe		1	Technicien principal de 1ère classe		1
Agent de maîtrise principal		2	Agent de maîtrise principal territorial		2
Agent de maîtrise		1	Agent de maîtrise territorial		1
Agent technique de 1ère classe		1	Agent technique principal de 2è classe		1
Adjoint technique de 2ème classe		13	Adjoint technique territorial		13
Adjoint d'animation de 2ème classe		5	Adjoint territ d'animation de 2è classe		5
Adjoint d'animation de 2ème classe	16.07	1	Adjoint territorial d'animation	16.07	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	17.12	1	Adjoint territorial d'animation	17.12	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	19.93	1	Adjoint territorial d'animation	19.93	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	24.65	1	Adjoint territorial d'animation	24.65	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	25.38	1	Adjoint territorial d'animation	25.38	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	31.84	1	Adjoint territorial d'animation	31.84	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	32.95	1	Adjoint territorial d'animation	32.95	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	33.55	1	Adjoint territorial d'animation	33.55	1
Adjoint technique de 2ème classe	21.84	1	Adjoint technique territorial	21.84	1
Adjoint technique de 2ème classe	28.80	2	Adjoint technique territorial	28.80	2
Adjoint technique de 2ème classe	18.54	2	Adjoint technique territorial	18.54	2
Adjoint technique de 2ème classe	21.23	1	Adjoint technique territorial	21.23	1
ATSEM principal de 2ème classe		2	Agent terr. spéc. pal 2è classe des E.M		4
ATSEM 1ère classe		2			
ATSEM principal de 2ème classe	31.62	1	Agent terr. spéc. pal 2è classe des E.M	31.62	1
ATSEM principal de 2ème classe	31.84	1	Agent terr. spéc. pal 2è classe des E.M	31.84	3
ATSEM 1ère classe	31.84	2			
ATSEM 1ère classe	27.1	1	Agent terr. spéc. pal 2è classe des E.M	27.1	1

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 8 : Dénomination de la placette située devant l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la demande des adjoints honoraires proposant d'honorer la mémoire du Dr. Julien SCHVARTZ par l'attribution de son nom à la placette devant l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que la famille a donné un avis favorable à cette demande et rappelle la carrière politique du Dr. Julien SCHVARTZ (né le 11 avril 1925 – décédé le 6 décembre 2014) :

- Maire de la Ville de BOULAY-MOSELLE de 1959 à 1992
- Conseiller général du canton de BOULAY de 1961 à 1992
- Député de la 5^{ème} circonscription de la Moselle de 1962 à 1981
- Président du Conseil général de la Moselle de 1982 à 1992
- Conseiller régional de Lorraine de 1972 à 1986 et de 1992 à 2004.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Dr. Julien SCHVARTZ a été également à l'initiative du jumelage avec la Ville de MENGEN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de baptiser la placette devant l'Hôtel de Ville « Place du Dr. Julien SCHVARTZ
- 2) d'officialiser cette dénomination lors du 50^{ème} anniversaire du jumelage, le 27 mai prochain.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires qui y découlent.

POINT N° 9 : Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois – approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déterminé les attributions de compensation liées au passage en régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) des onze communes de la Houve comme suit : BERVILLER-EN MOSELLE / 56.563 € - CHATEAU-ROUGE : 25.552 € - DALEM : 47.587 € - FALCK : 265.442 € - HARGARTEN-AUX-MINES : 125.856 € - MERTEN : 158.397 € - OBERDORFF : 30.775 € - REMERING : 28.961 € - TROMBORN : 34.139 € - VILLING : 48.727 € et VOELFLING-lès-BOUZONVILLE : 14.058 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté.

POINT N° 10 : Travaux de réhabilitation du complexe Isabelle Wendling – demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du complexe Isabelle Wendling : réfection de la toiture et mise aux normes d’accessibilité tel que prévu dans l’Ad’AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L’UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l’Etat, dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux
- 3) d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier.

POINT N° 11 : Débat d’orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la tenue du débat d’orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l’article L 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il informe l’assemblée municipale de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) qui crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat imposent la présentation au conseil municipal d’un rapport sur les orientations budgétaires qui permet d’engager le débat.

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, commente l’évolution de la section de fonctionnement, de la section d’investissement et de la dette et ouvre le débat.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, à l’unanimité

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2017 à la suite de la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire tel que présenté en annexe.